

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – CANTON D'AUCHEL



Ville de **MARLES-LES-MINES**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE



DÉCISION DU MAIRE N°2026-36 DU 19 MAI 2026

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS RELATIVE À LA STÉRILISATION ET À L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-29 ;

Vu l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime autorisant le Maire à faire procéder à la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats non identifiés, sans propriétaire ou détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, préalablement à leur relâcher sur leur lieu de capture ;

Vu la délibération n°22.03.26.06 du 22 mars 2026 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Considérant la nécessité de limiter la prolifération des chats libres sur le territoire communal et de garantir leur suivi sanitaire ;

Considérant que la présente décision a pour objet de renouveler la convention au titre de l'année 2026 avec la Fondation 30 Millions d'Amis afin de permettre la stérilisation et l'identification de 50 chats libres sans propriétaire dans la commune ; (estimation prévisionnelle qui peut être revue à la hausse au besoin)

Considérant la proposition de convention établie entre la Commune de Marles-les-Mines et La Fondation 30 Millions d'Amis, 6, rue Sedaine CS 11146 – 75544 PARIS Cedex 11 ;

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention relative à stérilisation et à l'identification des chats libres sur le territoire communal.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

PRÉCISE

Article 3 : Que cette année la fondation prend en charge l'intégralité du budget à hauteur des tarifs conventionnés. Et que de ce fait, cette convention ne fait pas l'objet d'un délibéré du conseil municipal.

Article 4 : Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

INFORME

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 620639, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un

recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à MARLES-LES-MINES, le 19 mai 2026

Pour expédition conforme

Le Maire,



Mason MOREAU